

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'ANIMATION

« Concerts YN' Patrimoine 2026 »

Entre,

D'une part,

La Fée Sonore, association œuvrant pour la promotion des musiques actuelles en milieu rural représentée par ses Co-présidents, Anne-Sophie CANVILLE et Jérémy FLORET dont le siège est située Place de l'Hôtel de Ville, 76190 YVETOT
Numéro RNA W763013618
Numéro SIREN 829786813

Et d'une part,

La Communauté de Communes Yvetot Normandie (CCYN), représentée par **Monsieur Didier TERRIER** Président, agissant au nom et dans l'intérêt de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, dont le siège est situé 4 rue de la Brême CS60115, 76193 YVETOT cedex agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 08 avril 2026

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but de déterminer les modalités d'organisation des animations « Concerts YN' Patrimoine » dont l'objet est de révéler le patrimoine local à l'occasion de moments musicaux dans des lieux peu connus du territoire intercommunal. La programmation proposée offrira des instants conviviaux propices au partage et aux rencontres.

Article 2 – Organisation

La Fée Sonore et la Communauté de Communes Yvetot Normandie, à travers son Office de Tourisme Intercommunal (OTI), sont co-organisateurs de l'opération et interviendront dans les domaines de compétences qui sont les leurs.

L'organisation se déroulera selon le planning suivant :

- Dimanche 24 mai à 14h30 – Concert itinérant à Mesnil-Panneville (Château de Panneville, espace des sports et église Notre-Dame de l'Assomption) avec Amélie Affagard (jauge 80 à 100 places)
- Jeudi 06 août à 18h00 – Atelier de Sylvie FAUVEL CABAL a Hautot-Saint-Sulpice avec Oscar Ferdinand (jauge 80 places)
- Samedi 19 septembre à 20h30 – Espace Culturel des Vikings avec Louise Charbonnel (jauge 300 à 400 places) *(sous réserve de validation du projet en Conseil Municipal de la Ville d'Yvetot)*

Il est précisé que les mises à disposition des lieux d'animation se font à cx titre gracieux et sont encadrées par des conventions de mise à disposition signées entre la Communauté de Communes Yvetot Normandie et les sites hôtes, publics ou privés.

Article 3 – Missions de l'association La Fée Sonore

- Proposer une programmation musicale pour chacune des 3 dates définies, en accord avec le co-organisateur et le ou les sites hôtes
- Participer à la construction budgétaire de la programmation, particulièrement sur les plans artistique et technique
- Programmer les artistes proposés via sa propre Licence d'entrepreneur de spectacles
- Assurer la relation avec les artistes, en termes d'embauches et de déclarations obligatoires, de suivi de la qualité de la prestation artistique, de rémunérations et de tout acte administratif lié à la participation des artistes
- Prendre en charge la logistique et les aspects techniques, en accord avec le site hôte, afin de permettre l'installation et le fonctionnement du matériel de diffusion dans le cadre des représentations
- Avoir un rôle de conseil auprès de la CCYN autour des modalités légales relatives à la diffusion de la programmation musicale en public (démarches et formalités)
- Appuyer le co-organisateur, via ses propres outils de communication, sur la promotion des événements auprès du grand public
- Tenir informé le co-organisateur de toute difficulté rencontrée ou de modification par rapport à l'organisation définie initialement.

Article 4 – Engagement de la Communauté de Communes Yvetot Normandie

- Être l'interlocuteur des lieux d'accueil (démarchage, informations, suivi, formalisation de conventions de mise à disposition pour chaque site...)
- Etablir et mettre en place un plan de communication (création des supports print et digitaux, organisation d'une conférence de presse ou envoi de communiqué de presse...) en faisant référence au co-organisateur sur tout support lié à la promotion de cette programmation (publication sur les réseaux sociaux...)
- Gérer la prise des réservations afin de s'assurer du respect des jauges pour chaque événement, faire un point sur les réservations au co-organisateur, ainsi qu'aux sites d'accueil, au moins 72 heures avant la tenue des représentations
- Être responsable des modalités légales relatives à la diffusion de la programmation musicale en public (déclarations SACEM effectuées et mandatées par Yvetot Normandie...)
- Prendre en charge logistiquement et financièrement l'organisation des moments de convivialité (petit-déjeuner, apéritif ou verre de l'amitié selon l'horaire de l'événement)
- Formaliser un bilan de l'opération qui mettra en avant la fréquentation des animations ainsi que des données qualitatives (origine géographique, typologie des groupes, points négatifs et points positifs de l'organisation et du déroulement des animations...).

Article 5 - Financement de l'opération

Yvetot Normandie financera l'intégralité des 3 Concerts YN'Patrimoine.

La Fée Sonore apportera une contribution en matière de matériels et de moyens humains, conformément à l'article 3 de la présente convention : programmation, relations et embauche des artistes, aspects techniques et logistiques des événements, appui sur le volet communication...

5.1 – Récapitulatif prévisionnel des dépenses par événement

Mesnil Panneville - Dimanche 24 mai - Amélie Affagard			
NATURE DES DEPENSES		RECETTES	
Achat du spectacle	1 200 €	CC Yvetot Normandie (BA Tourisme)	2 509 €
Salaire brut technicien	155 €		
Cotisations sociales	100 €		
Frais comptables	80 €		
Frais régie / sonorisation	300 €		
Frais programmation et organisation La fée sonore	275 €		
Frais organisation moments conviviaux	180 €		
Repas	108 €		
Sacem	111 €		
TOTAL	2 509 €	TOTAL	2 509 €

Hautot Saint Sulpice - Jeudi 6 août - Oscar Ferdinand			
NATURE DES DEPENSES		RECETTES	
Achat du spectacle	900 €	CC Yvetot Normandie (BA Tourisme)	2 279 €
Salaire brut technicien	155 €		
Cotisations sociales	100 €		
Frais comptables	100 €		
Frais régie / sonorisation	300 €		
Frais programmation et organisation La fée sonore	275 €		
Frais organisation moments conviviaux	230 €		
Repas	108 €		
Sacem	111 €		
TOTAL	2 279 €	TOTAL	2 279 €

Les Vikings Yvetot - Samedi 19 septembre - Louise Charbonnel			
NATURE DES DEPENSES		RECETTES	
Achat du spectacle	1 200 €	CC Yvetot Normandie (BA Tourisme)	5 211 €
Salaire brut technicien	400 €		
Cotisations sociales	300 €		
Frais comptables	40 €		
Frais régie / sonorisation / Location de matériel	1 300 €		
Frais programmation et organisation La fée sonore	275 €		
Frais organisation moments conviviaux	140 €		
Repas	234 €		
Sacem	222 €		
Hebergement	100 €		
Frais de communication	1 000 €		
TOTAL	5 211 €	TOTAL	5 211 €

5.2 - Budget total prévisionnel de l'opération (TTC)

BUDGET GLOBAL FINAL 2026			
NATURE DES DEPENSES		RECETTES	
Achats des spectacles	3 300 €	CC Yvetot Normandie (BA Tourisme)	9 999 €
Salaire brut technicien	710 €		
Cotisations sociales	500 €		
Frais comptables	220 €		
Frais régie / sonorisation	1 900 €		
Frais programmation et organisation La fée sonore	825 €		
Frais organisation moments conviviaux	550 €		
Repas	450 €		
Sacem	444 €		
Hebergement	100 €		
Frais de communication	1 000 €		
TOTAL	9 999 €	TOTAL	9 999 €

5.3 - Modalité de gestion

La Communauté de Communes mandatera directement les factures relatives aux frais d'organisation des moments conviviaux ainsi que les frais de SACEM et de communication.

La Fée Sonore avancera l'ensemble des facturations liées à la réalisation des prestations artistiques (cachets des artistes, frais techniques, frais de programmation et d'organisation).

5.4 - Participation financière de la Communauté de Communes Yvetot Normandie

La participation de la CCYN est fixée, comme détaillé au point 5.2, à 9 999,00 € soit 100 % de l'opération 2026.

La CCYN règlera à La Fée Sonore sa participation de 9 999,00 €, moins les montants engagés directement au titre des frais d'organisation des moments conviviaux ainsi que des frais de SACEM, à la suite de la réalisation de l'ensemble des prestations et de la formalisation du bilan financier de l'opération.

En cas de dépassement des dépenses prévisionnelles prévues au point 5.2, une validation de la CCYN en amont de la nature et des montants devra être obligatoirement demandée par la Fée Sonore.

5.5 – Modalités de versement de la participation financière

Par dérogation au principe d'un règlement global en fin d'opération prévu à l'article 5.4, la participation financière de la Communauté de Communes Yvetot Normandie pourra être versée au fur et à mesure de la réalisation des concerts, après chaque représentation.

À l'issue de chaque concert, l'association La Fée Sonore pourra adresser à la Communauté de Communes Yvetot Normandie une facture correspondant aux dépenses engagées pour la représentation considérée, selon les modalités prévues à l'article 5.4, accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

Chaque versement intermédiaire s'imputera sur le montant total de la participation financière définie à l'article 5.4, sans pouvoir excéder ce montant.

Le solde éventuel de la participation financière sera versé après la réalisation de l'ensemble des animations, sur présentation du bilan financier global de l'opération.

Article 6 – Report / Annulation des animations

Toute modification des conditions d'accueil devra être impérativement signalées aux co-organisateurs.

En cas de force majeure, calamités publiques

En cas de force majeure, calamités publiques, le présent contrat sera rompu sans indemnités : guerre, révolution, inondations, deuil national, grève générale, émeute...

L'annulation du spectacle en cas de force majeure, calamités publiques entraînerait la résolution de plein droit du présent contrat, sans mise en demeure ni décision de justice, sans indemnités d'aucune sorte et sans préjudice d'une indemnisation.

Pour tout autre cas : intempéries, problème avec le lieu d'accueil, épidémie, annulation du fait de la CCYN, etc., les co-organisateurs pourront se mettre d'accord pour que les animations soient suspendues avant le début de la prestation.

Avec les accords des artistes, les co-organisateurs privilégieront un report sur l'année en cours. Si un report n'était pas possible, les co-organisateurs s'engagent à honorer les frais engagés à savoir les salaires bruts des musiciens et techniciens, les cotisations salariales et patronales, les frais comptables ainsi que les frais d'organisation et de programmation de La fée sonore.

Article 7 – Clauses particulières concernant les crises sanitaires et les pandémies

Les co-organisateurs veilleront à respecter les mesures sanitaires en vigueur au moment de l'animation.

La CCYN s'engage à mettre à disposition du grand public le matériel nécessaire à la désinfection des mains (distributeur de gel hydroalcoolique, lingettes) et à s'assurer que le port du masque serait respecté par tous, si son port était de rigueur.

La Fée Sonore veillera à ce que les consignes sanitaires soient également respectées par les artistes produits ainsi que par tout membre de l'équipe technique.

En fonction du contexte sanitaire, chaque manifestation pourra faire l'objet d'une déclaration préalable en Préfecture. Dans cette hypothèse, la CCYN se chargerait des démarches administratives.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention s'achèvera de plein droit et sans formalité à la suite de la réalisation de l'ensemble des animations citées à l'article 2, de la formalisation du bilan de l'opération et du versement de l'ensemble de la participation de la CCYN à l'association La Fée Sonore, selon les modalités définies à l'article 5.4.

En fonction du bilan de l'opération et si les deux parties en sont d'accord, la convention pourra être renouvelée à l'occasion d'une prochaine édition des « Concerts YN' Patrimoine ».

Article 9 – Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 30 jours calendaires.

Une résiliation pour tout autre motif que des manquements graves pourra être effectuée. Dans ce cas, un préavis d'au moins un mois devra être notifié au co-organisateur par le biais d'un courrier avec accusé de réception.

Article 10 – Modifications

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante. Ces modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention, notamment en ce qui concerne le concert du 19 septembre 2026, dont le lieu n'est pas encore confirmé au moment de la signature de la présente convention.

Article 11 – Assurance

Chaque co-organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle. Il est précisé que les lieux d'accueil devront également être assurés dans le cadre de la réalisation de l'opération.

Fait à Yvetot, en deux exemplaires, le 30 mai 2026

Les Co-président de l'association La Fée Sonore

Le Président de la CCYN

Anne-Sophie CANVILLE

Didier TERRIER

Jérémy FLORET